

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 Février 2019

**PROJET DE LOI**

Relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé - (N° 1681)

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 13/02/2019

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par  
Mme Stéphanie DO

-----

**ARTICLE 1**

A l'alinéa 3,

Après la seconde occurrence du mot : « formations »,

Insérer les mots :

« et veille à lisser le nombre d'admission d'une année sur l'autre en fonction de ces objectifs pluriannuels. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement entend assurer une égale chance d'admission d'une année sur l'autre aux études de médecine.

Si les universités déterminent le nombre d'admission en s'appuyant sur des objectifs pluriannuels, il convient d'assurer une certaine équité entre les étudiants d'une année sur l'autre. Il faut affirmer la nécessité de niveler les taux d'admission en première année du deuxième cycle de ces formations.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 Février 2019

**PROJET DE LOI**

Relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé - (N° 1681)

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 13/02/2019

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
Mme Stéphanie DO

-----

**ARTICLE 1**

A l'alinéa 15,

Remplacer la référence : « 5° »,

Par la référence : « 7° ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 Février 2019

**PROJET DE LOI**

Relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé - (N° 1681)

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 13/02/2019

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par  
Mme Stéphanie DO

-----

**ARTICLE 2**

A l'alinéa 8,

Après les mots : « médicales spécialisées »,

Insérer les mots : « définies par les agences territoriales et régionales de santé compétentes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à inclure les Agences territoriales et régionales de santé compétentes dans le processus de détermination des besoins prévisionnels en fonction des spécialités et des subdivisions territoriales.

Il contribue à définir les modalités du nouveau système de répartition des médecins sur le territoire en vue de remplacer les épreuves classantes nationales (ECN) que l'article 2 supprime.

Cet amendement entend donc assurer une cohérence globale du projet de loi car il s'accorde avec les objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle de ces formations dans les filières de santé concernées déterminés par les agences territoriales et régionales de santé compétentes.

Il convient enfin de souligner la proximité de ces agences de santé avec les territoires en métropole comme en Outre-mer ; elles sont donc naturellement disposées à évaluer les besoins du territoire en professionnels de santé. Cette expertise permet notamment de faciliter la médiation entre offre et demande de stages.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 Février 2019

**PROJET DE LOI**

Relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé - (N° 1681)

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 13/02/2019

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par  
Mme Stéphanie DO

-----

**ARTICLE 4**

Insérer les modifications suivantes :

A l'alinéa 3,

Après la première occurrence du mot : « médecine », insérer les mots : «, d'orthophonie ».

A l'alinéa 9,

Après les mots : « ou odontologiques », insérer les mots : « ou orthophoniques, ».

A l'alinéa 28,

Après la première occurrence du mot : « médecine », insérer les mots : «, d'orthophonie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ouvrir les contrats d'engagement de service public (CESP) aux étudiants en orthophonie.

Cet élargissement résulte du double constat suivant : un manque d'orthophonistes de manière globale en France et d'importantes disparités territoriales dans la couverture en matière d'orthophonie. Si la densité d'orthophonistes libéraux est de 56,5 orthophonistes pour 100 000 habitants dans l'Hérault, elle n'est que de 9,2 dans la Creuse selon la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques au 1er janvier 2019.

Pour cette profession à majorité composée de libéraux (81%), l'accès des étudiants concernés aux CESP permettrait à la fois d'accroître l'attractivité de cette formation et de lutter contre les inégalités territoriales en termes de couverture médico-sociale.

Enfin, ce manque d'effectif n'est pas sans poser problème lorsqu'on connaît le rôle croissant de ces professionnels dans la société française afin d'accompagner à la fois enfants et adultes dans leur relation au langage. Il n'est pas nécessaire d'aborder les thèmes de l'éloquence pour comprendre l'enjeu que représente le langage comme expression d'une confiance retrouvée en société.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 Février 2019

**PROJET DE LOI**

Relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé - (N° 1681)

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 13/02/2019

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 11

présenté par  
Mme Stéphanie DO

-----

**ARTICLE 11**

A l'alinéa 15,

Après la première occurrence du mot : « du »,

Remplacer le mot : « premier » par le mot : « deuxième ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 Février 2019

**PROJET DE LOI**

Relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé - (N° 1681)

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 13/02/2019

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 11

présenté par  
Mme Stéphanie DO

-----

**ARTICLE 11**

A l'alinéa 35,

Remplacer les mots : « l'article 57 »,

Par les mots : « l'article 56 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 Février 2019

**PROJET DE LOI**

Relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé - (N° 1681)

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 13/02/2019

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 11

présenté par  
Mme Stéphanie DO

-----

**ARTICLE 11**

A l'alinéa 40,

Remplacer les mots : « livre IV »,

Par les mots : « livre VI ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.